

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD50

présenté par

M. Grenon, M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Houssin,
Mme Alexandra Masson, M. Marchio, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE 5

Après l'alinéa 69, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis*. – Les entreprises industrielles et commerciales bénéficiaires du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte s'engagent à ne mettre en place aucun plan de licenciement, hormis de licenciement économique, pendant une période de trois ans après avoir bénéficié du crédit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire tout plan de licenciement pour les entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt afin de pérenniser les emplois nouvellement créés par les activités de ces dernières.